



Le Défi action des élèves pour l'environnement donne une occasion aux élèves de l'Alberta, de la maternelle à la 12^e année, d'élaborer une initiative ou un projet en milieu scolaire dont le but sera de lutter contre les changements climatiques ou de réduire les impacts humains sur l'environnement (le « Défi »). Les élèves qui reçoivent une bourse pourront publier des photos ou des vidéos d'eux ou d'autres personnes dans leur lutte contre un problème environnemental qui les concerne directement, ou qui touche leur école ou leur communauté. Le présent document constitue un accord entre vous (l'« élève ») et Sa Majesté la Reine du chef de l'Alberta (la « province »).

1. Renonciation

L'élève accorde par la présente à la province, y compris les employés, agents, ayants droit ou autres tiers que la province peut autoriser à agir en son nom, le droit d'utiliser des photographies et des enregistrements soumis par l'élève (le « contenu »). L'élève autorise la province à utiliser le contenu à quelque fin que ce soit, y compris la promotion du Défi, (b) la province ne sera responsable envers l'élève d'aucune réclamation en responsabilité délictuelle pour violation de la vie privée, diffamation ou appropriation illicite de personnalité, (c) l'élève n'aura aucun droit de propriété intellectuelle sur tout matériel que la province aurait créé en utilisant le contenu, (d) cette autorisation lie les héritiers et ayants droit de l'élève, et (e) cette autorisation est cessible, irrévocable, dans le monde entier et perpétuel.

2. Licence de droit d'auteur

En soumettant le contenu, l'élève accorde une permission gratuite, non exclusive, cessible, sous-licenciable et irrévocable à la province, sans redevance, pour produire, reproduire, transmettre, publier et distribuer le contenu que l'élève a soumis dans le monde entier (« licence »). L'élève déclare et garantit également à la province qu'il est l'unique propriétaire et créateur du contenu qu'il a soumis et qu'il a le plein pouvoir et l'autorité d'accorder la licence, et que le contenu qu'il a soumis est original et n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle ou de vie privée existants, y compris les droits d'auteur, de tout tiers. L'élève renonce également irrévocablement en totalité à tous les droits moraux en faveur de la province. L'élève accepte que la province ait le droit de

modifier le contenu, y compris, mais sans s'y limiter, d'ajouter des éléments tels que du texte ou des éléments de redimensionnement ou de recadrage du contenu. L'élève ne percevra aucun intérêt ni droit sur les produits ou le matériel que la province crée et qui utilisent le contenu.

3. Renseignements à inclure

L'élève doit inclure des renseignements sur le lieu et le moment où le contenu a été pris ou enregistré.

4. Consentement

L'élève doit avoir le consentement de toute autre personne incluse dans le contenu pour (a) figurer sur la photo ou dans l'enregistrement et (b) soumettre son image ou son enregistrement dans le cadre du Défi. L'élève fournir tous les consentements obtenus avec son contenu.

5. Utilisation des fonds

L'élève ne peut utiliser les fonds reçus de la province en vertu de la présente entente qu'aux fins du Défi.

6. Annulation, résiliation, modification ou suspension

La province se réserve le droit d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Défi pour quelque raison que ce soit, sans préavis aux élèves, et dans ce cas, la province fournira à ces derniers des instructions concernant les fonds inutilisés.

7. Limite de responsabilité

En aucun cas, la province ne sera tenue responsable des dommages découlant de la présente entente ou de la participation de l'élève au Défi.

8. Entente intégrale

Il n'y a aucune représentation, garantie, accord ou accord verbal ou écrit entre les parties, mis à part ce qui est expressément contenu dans la présente entente, qui contient toutes les conditions convenues par les parties.

9. Loi applicable

Cette entente sera régie par les lois et appliquée dans les tribunaux de la province de l'Alberta, au Canada.

10. Pérennité

Les clauses suivantes resteront en vigueur en cas d'une résiliation ou à l'expiration de la présente entente : 1. Renonciation; 2. Licence de droit d'auteur; 5. Utilisation des fonds; 7. Limite de responsabilité; 9. Loi applicable et 10. Pérennité.

Prénom et nom de l'élève

Nom du parent ou du tuteur si l'élève a moins de 18 ans

Date

Date

Adresse de l'élève

Adresse du parent ou du tuteur

Numéro de téléphone de l'élève

Numéro de téléphone du parent ou du tuteur

Avis de collecte de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act* [FOIP])

Les renseignements personnels, y compris votre image vidéo, photo et vos vues ou opinions personnelles, sont directement collectés en vertu du paragraphe 33c) de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Les renseignements personnels sont recueillis dans le cadre du Défi action des élèves pour l'environnement (le « Défi »). Si vous avez des questions sur la collecte de renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec Robyn Saude, directrice, BHS and Outreach Services, Direction des relations intergouvernementales et de l'engagement, 1440-17 A Street SE, Calgary (Alberta), téléphone : 403-592-8542.